



REGLEMENT

TRAIL DE LA RAYE 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le trail de la Raye est organisé par le Valence Triathlon, Maison de la vie associative, 74 route de Montélier, 26000 Valence.

Site internet : www.valence-triathlon.com

Courriel : contact@valence-triathlon.com

Président : Joseph KERDO

kerdo.joseph@gmail.com

07 81 02 38 68

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le trail de la Raye 2019 est la 5eme édition. La date est le **1^{er} novembre 2019**. Le départ et l'arrivée sont à la Mairie de **LA BAUME CORNILLANE**. L'accueil des participants, les inscriptions, et la collation d'arrivée se feront à la salle des fêtes de la commune. Les parcours sont totalement sur des pistes ou chemins en milieu naturel de la commune, ils n'empruntent que très peu de route. Trois circuits sont proposés sur des distances de 7,7km (Petit), 14,6km (Moyen) et 19,8km (Grand), avec des dénivelés positifs de 208m, 477m et 775m. Le départ est à 9h30. Les parcours et profils seront affichés au départ de la course et disponibles sur le site internet. Les circuits seront entièrement fléchés et/ou balisés, les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification. Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par les organisateurs, il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'épreuve est limitée à **500 concurrents**.

Les trois parcours sont ouverts des catégories juniors (années de naissance 2001 et 2002) à Masters.

Les coureurs nés en 2003 et 2004 (cadets) sont autorisés sur le petit parcours exclusivement. Pour les concurrents mineurs, nés après le 31 octobre 2001, une autorisation parentale sera exigée.

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Le temps maximum alloué pour la course est de **4h**. Passé ce temps, les concurrents seront considérés comme hors course et sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Conformément à l'article <L 231-2-1> du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un**

« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement**, (FSASPTT, UFOLEP, FSGT,) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. *Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée,

Les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne ne sont pas acceptées.

Les droits d'inscription sont de :

- Parcours 7 kms **8€**
- Parcours 14 kms : **15€**
- Parcours de 20 kms : **18€**
- **Ces tarifs sont valables jusqu'au 15 octobre 2019 à minuit pour les inscriptions en ligne. Ils seront majorés de 3€ au-delà de cette date et sur place le jour de la course.** Ils donnent droit à un lot remis à l'inscription, aux ravitaillements en course et à la collation d'arrivée.

Les engagements seront pris :

- En ligne sur le site internet du club, jusqu'au 30 octobre 2019 à minuit.
- Sur place le 1^{er} novembre de 7h30 à 9h.

Toute inscription est définitive, il ne pourra pas y avoir de remboursement en cas de désistement.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit

de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

L'organisation met en place plusieurs ravitaillements sur les parcours.

ARTICLE 5 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi.

Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site d'arrivée.

Une récompense sera remise, pour chaque course : aux 3 premiers Hommes / Femmes du classement général scratch, aux premiers Hommes / Femmes catégorie masters, aux premiers juniors et cadets fille / garçon

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrits une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs adhérents et bénévoles et de tous les participants du trail de la Raye auprès d'ALLIANZ. Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation. Nous rappelons qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 7 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation, sur pistes ou chemins en milieu naturel

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles, un médecin et une équipe de secouristes agréée.

Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM et des engins type quad et des VTT seront utilisés.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au poste de secours ou aux signaleurs sur le parcours ou au poste de ravitaillement ou encore aux coureurs serre fil. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard.

Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté du site d'accueil et du parcours sera portée par l'ensemble des coureurs et bénévoles. Les emballages vides

(gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à dispositions sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant. Le Valence Triathlon est particulièrement attaché au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par le Valence Triathlon ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.